|  |
| --- |
| **Définition de la formation à distance** |

La Formation à distance (FAD) désigne une modalité de formation qui se déroule à distance du formateur, là où le présentiel désigne une relation en face-à-face formateur-apprenant dans un même lieu. La modalité de formation à distance est communément appelée « le distanciel ». Dans une formation à distance, l’apprenant peut se former sans se déplacer sur le lieu de formation et sans la présence physique d’un formateur. La formation à distance articule des temps de formations synchrones et asynchrones. L'apprentissage synchrone signifie qu'il s'effectue au même moment pour tout le monde, alors que pour l’apprentissage asynchrone il n'y a pas d'interaction en temps réel avec d'autres personnes, chaque apprenant apprend à son propre rythme.

Un dispositif de formation hybride (mixte, blended learning) désigne un dispositif de formation qui combine des modalités de formation à distance ou en présentiel.

|  |
| --- |
| **la cadre juridique de la formation à distance** |

La **loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel[[1]](#footnote-2)** a fait évoluer la définition de l’action de formation, et a reprécisé les c**onditions d’organisation des actions de formation** (Décret n° 2018-1341 du 28 décembre 2018 -Art. D. 6313-3-1)

**La mise en œuvre d'une action de formation en tout ou partie à distance comprend :**

1. Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
2. Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
3. Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

|  |
| --- |
| **la formation à distance dans le prf 2021 – 2024** |

**Le nouveau PRF incite fortement au déploiement de la multimodalité,** dont la modalité de formation à distance, pour répondre aux besoins des apprenants, des employeurs et des territoires, et faciliter l’accès à la formation dans les zones rurales notamment **:**

* **Par la diversification des modalités de formation** (AFEST – actions de formation en situation de travail, FOAD - formation à distance -, classes virtuelles …) ;
* **Par la mise en œuvre des approches pédagogiques innovantes** (pédagogie inversée, pédagogie par projet, réalité virtuelle, apprentissage entre pairs, plateforme collaborative, …) ;
* **Par la mise à disposition gratuite de la plateforme d’apprentissage Syfadis** (LMS : learning management system) et d’une animation technique et pédagogique ;
* **Par la mise en place d’une démarche d’accompagnement et de professionnalisation « Trans’Formation »** permettant aux OF de développer ou d’adapter leurs compétences en ingénierie de formation.

**paiement et justificatifs de la formation à distance dans le prf 2021-24**

**Les obligations de l’organisme de formation**

|  |  |
| --- | --- |
| **1-**  | **Préalablement à la mise en œuvre de la formation à distance, formaliser un document de type feuille de route ou déroulé pédagogique précisant :** |

* La nature des travaux qui sont demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser ;
* Les modalités de suivi et l’évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance ;
* Les moyens d’organisation, d’accompagnement ou d’assistance pédagogiques et techniques, mis à disposition du stagiaire.

***Le contrat de formation ou le protocole individuel de formation peut satisfaire cette obligation s’il apporte l’ensemble des précisions citées ci-dessus.***

|  |  |
| --- | --- |
| **2 -**  | **Tout au long de la formation, déclarer sur EOS les heures réalisées par chaque stagiaire qu’elles soient réalisées en présentiel ou distanciel** |

* Pour les parcours métiers, la saisie des réalisations dans EOS se fait mensuellement, indépendamment du rythme de facturation choisi, dans les 8 jours suivant la fin du mois considéré,
* Concernant les autres marchés, le titulaire devra inscrire les stagiaires dans EOS dans les 2 jours ouvrés qui suivent l’entrée en formation

|  |  |
| --- | --- |
| **3 -**  | **Conserver les justificatifs suivants et les fournir en cas de contrôle simple ou approfondi**  |

**Justificatifs communs aux différents marchés**

* **Réalisation** : Feuille d’émargement en ligne ou papier **OU** suivi de réalisation automatisé issu d’une plateforme d’apprentissage LMS permettant la traçabilité (connexion en durée, complétude d’activité d’apprentissage et d’évaluation)
* **Résultats obtenus** : diplôme **OU** attestation de compétences résultant des évaluations des apprentissages en ligne[[2]](#footnote-3) organisées par le dispensateur de la formation **OU** certificat de réalisation (ex : attestation d’assiduité)

|  |  |
| --- | --- |
| **Marchés Parcours Métiers et PSMJ** | **Marchés VISA, Visa + PVE, Ran/ FLE-FLI/ ALPHA** |
| * Diplôme (PV résultats aux examens du certificateurs)
* Ou à défaut attestation de compétences
 | Attestation 4 phases valant émargement. Attestation 3 blocs ou émargement individuel ou collectif  |

**Faisceau de preuves complémentaires permettant de justifier la formation à distance si les justificatifs précédents ne sont pas fournis (spécifiques à certains marchés)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Marchés Parcours Métiers et PSMJ** | **Marchés VISA, Visa + PVE, Ran/ FLE-FLI/ ALPHA** |
| * Les justificatifs permettant d’attester de la réalisation des travaux exigés (ex : Photos des productions et évaluations, SMS/ échanges via WhatsApp ou Discord, mails envoyés et reçus) ;
* Planning des visios et liste des présents, \*capture d'écran de la réalisation d'une visio ou audio conférence,
* Les informations et données relatives au suivi de l’action, à l’accompagnement et à l’assistance du bénéficiaire par le dispensateur de la formation (ex : document de suivi des apprenants)
* Les évaluations spécifiques, organisées par le dispensateur de la formation qui jalonnent ou terminent la formation.
 | Les justificatifs de service fait constitueront un faisceau de preuves de la réalisation de l’action de formation, dont :* le livret apprenant qui doit comprendre la description des activités pédagogiques et des évaluations réalisées ainsi que les types de preuves attestant de la réalisation de ces activités ;
* le Protocole individuel de Formation (PIF), document contractuel exigé pour toutes les formations visées, indépendamment des modalités pédagogiques choisies : ce document viendra au titre d’un parcours en FOAD compléter les éléments de preuves du service fait du Livret apprenant.
 |

1. Les modalités pratiques de réalisation de l’action de formation qui se déroulent, en tout ou partie, à distance ou en situation de travail sont précisées par décret. Art. L6313-1 et suivant du Code du travail Art. L6313-2, L6313-8 et L6353-1 du Code du travail, modifiés par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018-art. 4 et 24 [↑](#footnote-ref-2)
2. La loi du 5 septembre 2018 oriente versune obligation de résultats plus que de moyens, les résultats d’évaluation constituent un résultat et attestent donc de la mise en œuvre de la formation à distance (évaluation des compétences dont les apprentissages ont eu lieu à distance) [↑](#footnote-ref-3)